



Compte Rendu  
Conseil Municipal

## Séance du 11 mars 2021

### Présents

Xavier Deloche  
Brigitte Fillion  
André Goy  
Michel Arnaud  
François Astruc  
Marina Catherin  
Philippe Criscuolo  
Fabien Geoffray  
Hélène Lachenal  
Carol-Anne Larouzée-Cervantes  
Samuel Lazare  
Valérie Noiray  
Olivier Paillon  
Christine Pouchoulin  
Catherine Stalle

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : François Astruc

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« *Mairie de TRAMOYES,  
Séance du Conseil Municipal  
En Salle des Fêtes de Tramoyes  
Le jeudi 11 mars 2021 à 19 heures  
Enregistrement intégral sans pause* »

### Excusé

### Pouvoirs

Chantal Olivier  
(Pouvoir à C. Pouchoulin)  
Jean-Luc Desvignes  
(Pouvoir à X. Deloche)  
Fabrice Laplace  
(Pouvoir à C.A. Larouzée-  
Cervantes)  
Eva Chardon  
(Pouvoir à V. Noiray)

### **1. Compte rendu de la précédente réunion :**

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

### **2. INFORMATIONS SELON ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la signature de la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADI) concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour la réfection du chemin de l'Etang Neuf.

Mr le Maire demande que soit observée une minute de silence en mémoire d'un administré de la commune, Mr Marius B. décédé à l'âge de 92 ans. Il souligne que cette personne était membre de la commission Histoire et Patrimoine.

### **3. FINANCES**

Mr le Maire rappelle que l'état récapitulatif des indemnités 2020 versées aux membres du Conseil Municipal (Maire, Adjointes et Conseiller Municipaux délégués) a été diffusé à l'ensemble du Conseil le 05 mars dernier lors de l'envoi des convocations. Il souligne qu'il s'agit désormais d'une obligation légale avant le vote du Budget.

Mme Fillion présente le Compte Administratif 2020 de la Commune, conforme au Compte de Gestion.



# Budget Principal

## Rappel du Budget 2020

Fonctionnement = 1 599 556 €

Investissement = 583 666 €



## Budget Principal –EVOLUTION DU RESULTAT 2017 2020

	2017	2018	2019	2020
<b>Résultat</b>				
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	121 988	148 816	104 223	48 680
Résultat de Fonctionnement reporté	144 037	292 853	397 076	591 003 (542 324+145 247 Asst)
<b>Résultat</b>				
Résultat d'investissement de l'exercice	367 260	-53 129	-146 831	115 463
Résultat d'investissement reporté	213 761	160 726	13 895	238 125 (129 358+108 767 Asst)
<b>F + I</b>				
TOTAL Résultat exercice	489 248	95 687	-42 608	164 143
TOTAL reporté (résultat cumulé)	357 797	453 578	410 970	829 127 (+145 247+108 767 Asst)



## Budget Principal - Fonctionnement 2018 - 2020

	2017	2018	2019	2020
<b>Dépenses</b>				
Budgété	1 207 609	1 296 582	1 436 073	1 744 804
Réalisé	1 303 035	1 106 246	1 101 764	1 137 505
<i>% Evolution par rapport au Budget</i>	<b>8%</b>	-15%	-23%	<b>34%</b>
<b>Recettes</b>				
Budgété	1 207 609	1 152 546	1 143 221	1 202 480
Réalisé	1 425 023	1 255 063	1 205 988	1 186 185
<i>% Evolution par rapport au Budget</i>	18%	9%	5%	-1%
<b>CAF</b>				
	57 662	80 069	46 170	39 993
<i>% Evolution par rapport à N-1</i>		39%	-42%	<b>13%</b>
<b>Résultat</b>				
Résultat de Fonctionnement de l'exercice	121 988	148 816	104 223	48 680
Résultat de Fonctionnement reporté	144 036	292 852	397 076	591 003



## 2020 - Budget Principal – Fonctionnement détail

### Maîtrise de nos dépenses réelles

Budget Réalisé	Ecart
1 205 002.00	1 039 261.00
	<b>- 165 741.00</b>
	<b>-13.75%</b>

Dont baisse des charges à caractère généra  
- 23 % par rapport au Budget  
- 0,41 % par rapport à 2018

Dont baisse des charges de Personnel :  
Sans aucune diminution des effectifs, mais  
une nouvelle organisation du temps de trav  
(annualisation) et départ de l'agent PM mi  
novembre 2019

**ET**  
Des Recettes en diminution par rapport à 20  
(remboursement assurance vol camion)

Des recettes en augmentation par rapport a  
Budget dues notamment à la facturation  
cantine et à la dotation de Solidarité (CCMP)  
qui avait été budgétée avec prudence

	2018	2019	2020
D Inscrit au Budget de Fonctionnement	1 296 582	1 436 073	1 744 804
D Réalisé - Section de Fonctionnement	<b>1 106 246</b>	<b>1 101 764</b>	<b>1 137 505</b>
% du réalisé par rapport au budgété	-15%	-23%	-34%
D C 11 - Charges à caractère général (réalisé)	349 448	325 897	417 983
D C 12 - Charges de Personnel (réalisé)	467 773	471 583	433 618
R Inscrit au Budget de Fonctionnement	1 222 666	1 143 221	1 202 480
R Réalisé - Section de Fonctionnement	<b>1 255 063</b>	<b>1 205 988</b>	<b>1 186 185</b>
R Redevances à caractère social	15 724	12 946	5 866
R Redevances périscolaires (cantine)	77 270	86 535	59 882
<b>Total</b>	<b>92 994</b>	<b>99 481</b>	<b>65 748</b>



## 2020 – Focus Produits et Dotations

**DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement  
**ACTP** : Attribution Compensatrice de Taxe Professionnelle  
**DSC** : Dotation de Solidarité Communautaire  
**FPIC** : Fonds de Péréquation Intercommunale et communale

	2018	2019	2020
<b>D</b> Atténuation de produits FPIC	73 916	73 994	73 984
<i>% Evolution</i>		0.10%	0.10%
<u>Dotations de l'Etat</u>			
R Evolution DGF	96 547	85 994	79 374
R Dotation de solidarité rurale	19 437	19 692	19 618
<b>Total</b>	<b>115 984</b>	<b>105 686</b>	<b>98 992</b>
<i>% Evolution</i>		-9%	-6%
<u>Dotations Communautaires</u>			
R ACTP	156 771	156 771	156 771
R DSC INCLUS DSC RENFORCEE	113 163	109 802	112 665
<b>Total</b>	<b>269 934</b>	<b>266 573</b>	<b>269 436</b>
<i>% Evolution</i>		-1%	-1%
<b>Total recettes</b>	<b>385 918</b>	<b>372 259</b>	<b>368 428</b>
<b>Situation nette (R - D)</b>	<b>312 002</b>	<b>298 265</b>	<b>294 444</b>
<i>% Evolution</i>		-4%	-4%



## Budget Principal – Investissement 2017- 2020

**En 2016** : un budget en déficit de 153 299 €

**En 2017** : la vente de la Poste et le prêt de Trésorerie sur 15 ans, rétablissent la situation, mais impactent le patrimoine communal.

Un constat du gel des projets d'investissement : le cimetière, la voirie..

**En 2018** : Autofinancement des investissements qui ont porté sur des opérations prioritaires au niveau de l'acquisition camion suite au vol, obligation de sécurisation d'un immeuble en péril. 4 opérations réalisées sur fin 2018 glisse sur le budget 2019.

**En 2019** :

- les opérations d'ordre liées à la renégociation de nos prêts à hauteur de 399 611 € et impactent nos recettes et nos dépenses

\* **Un autofinancement des Opérations d'investissement** : 322 458 € pour un réalisé de 206 442 €. + 38 000 € reportés sur 2020.

\* Réserve non consommée pour 67 381 €

	2017	2018	2019	2020
<u>Dépenses</u>				
Budgété	448 917	292 488	866 909	692 433
Réalisé	97 575	158 500	674 118	166 085
<i>% Evolution par rapport au Budget</i>		-46%	-22%	-76%
<u>Recettes</u>				
Budgété	448 917	292 488	866 909	692 433
Réalisé (dont virement de la Section de Fonct en 2019)	464 835	105 371	527 286	281 548
<i>% Evolution par rapport au Budget</i>		-64%	-39%	-59%
<u>Résultat</u>				
Résultat d'investissement de l'exercice	367 260	-53 129	-146 831	115 463
Résultat d'investissement reporté	213 761	160 726	13 895	238 125

**DELIBERATION 21/02/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 février 2021,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal 2020.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

En application de l'article L2121-14 du CGCT, Mr le Maire ne pouvant prendre part au vote du Compte Administratif, il est sorti de la salle et le vote est présidé par Michel Arnaud.

**DELIBERATION 21/02/02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2020**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Madame le rapporteur présente au Conseil Municipal le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 février 2021,

Le Conseil,

Entendu les explications de Madame le rapporteur,

Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**DELIBERATION 21/02/03 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Sur proposition de Madame le Rapporteur,

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 février 2021,

Madame le Rapporteur expose au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice s'élève à 48.679,63 euros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 542.324,12 euros et le résultat de fonctionnement cumulé s'élève à 591.003,75 euros.

Le résultat d'investissement de l'exercice s'élève à 115.463,19 euros, le résultat des exercices antérieurs s'élève à 122.662,54 euros et le résultat d'investissement cumulé s'élève à 238.125,73 euros

Il convient de procéder à l'affectation de ces résultats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, décide d'affecter ce résultat comme suit :

. Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté F/R 002 : 591.003,75 euros.

. Affectation au compte I/R 001 : 238.125,73 euros,

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

### **BUDGET PRIMITIF 2021**

Mr le Maire donne lecture d'un message pour expliquer les orientations politiques du Budget 2021. Il relate les faits marquants depuis les élections de 2018.

2018 : période de découverte

2019 : recherche d'économies de fonctionnement + projets d'équipements pour les familles de la commune (Aire de jeux, city stade...)

2020 : Transition écologique (label APICité...)

2021 : épargner pour investir

Il note que le principal objectif pour 2021 est de retrouver davantage de CAF (Capacité d'Autofinancement) et une optimisation des subventions publiques. Il souligne le maintien, encore cette année, du taux communal des taxes locales.

Mme Fillion présente les grandes lignes du Budget Principal 2021. Elle rappelle que la section d'Investissement sera votée par Chapitre et non par Opération.

## **BUDGET 2021**

### **L'année socle pour la CONSTRUCTION des projets de la mandature**

**Avec recherche de tous les leviers de  
financement pour les années clés 2024 –  
2025**



# Budget Principal

## Rappel du Budget 2020

Fonctionnement	1 599 556 €
Investissement	583 666 €

**RESULTAT de l'exercice 2020 = 164 142 €**

**RESULTAT N-1                    2019 = 104 224 €**

**Ecart = + 59 918 € :**

## COMPTE DE GESTION Résultat DEFINITIF au 31/12/2020

**Fonctionnement                    591 003 €**

**Investissement                    238 125 €**

**TOTAL 829 128 €**



# Budget Principal

Les spécificités du budget 2021

## Excédent Assainissement le détail de l'opération

- En fonctionnement 145.247,44 €
- En investissement 108.767,43 €
- Transfert CCMP - 58 167,37 €

**Total excédent pour la commune 195 847,75 €**



# Budget Principal

Les spécificités du budget 2021

## Subventions

☐ Pour 2021 nous inscrivons :

- ✓ En RECETTES d'investissement 57 743 €
- ✓ En diminution de Facture SIEA en fonctionnement 151 351 €

**Un rappel : La Temporalité des Subventions à prendre en compte**



# Budget Principal

## Budget 2021

Fonctionnement 1 756 763 €

Investissement 530 440 €



## Budget Principal – Fonctionnement – Dépenses/Recettes en €

		BP 2020	BP 2021	% Evolution N-1	
-	<b>DEPENSES</b>				
Total 011	Charges à caractère général hors 6188 (Impact Facture Eiffage 2020 + Eclairage public)	525 740	742 270	3,9%	41.19%
6188	Autres frais divers (cpté équilibre)	48 627	60 291		23.99%
Total 012	Charges de Personnel dont prestation mutualisation de la police municipale (30,6 K€)	463 500	506 600	2,7%	9.30%
Total 014	Atténuation de produit FPIC	78 000	78 000		0.00%
22	Dépenses imprévues (cpté équilibre)	45 000	45 000		0.00%
23	Virement à la section d'investissement	250 000	150 000		-40.00%
42	Amortissements	41786	29 571		-29.23%
Total 65	Autres charges de gestion	136 641	133 860		-2.04%
Total 66+67	Charges financières	10 263	11 170		8.84%
	<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 599 557</b>	<b>1 756 763</b>		9.83%
-	<b>RECETTES</b>				
Total 002	Excédent reporté de Fonctionnement	397 077	591 003		48.84%
Total 013	Atténuation de charges	10 000	10 000		0.00%
Total 70	Produit des services / autres charges	92 000	92 000		0.00%
Total 73	Impôts et taxes	927 970	933 970		0.65%
Total 74	Dotations et participations	118 810	119 890		0.91%
Total 75	Revenus Immeubles et Fermiers (2020 intègrait la régularisation 2019)	11 000	5 400		-50.91%
Total 77	Produits exceptionnels (2020 = + d'avares attendus)	42 700	4 500		-89.46%
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 599 557</b>	<b>1 756 763</b>		9.83%



# Budget Principal Fonctionnement

Les spécificités du budget 2021

## DEPENSES

### Chapitre 65 Indemnité Elus : 51 K€

- **+ 3 K€ par rapport au budget 2020**
- Pas d'augmentation des indemnités Maire et Adjointes
  
- Maire
- 4 adjoints
- **5 Conseillers délégués (+ 3)**
  - Sécurité et prévention
  - Transition écologique
  - **Affaires sociales**
  - **Bâtiments**
  - **Finances/Projets**



# Budget Principal Fonctionnement

Les spécificités du budget 2021

## DEPENSES

### Chapitre 65 subventions aux associations

- **6 200 €**
- **Dont « exceptionnel » 2 000 €**



## Budget Principal – Fonctionnement – Fiscalité locale

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux communal TH	15.13%	15.89%	15.89%	15.89%	/
Taux communal +départementale TF 15,59 % + 13,97 %	14.85%	15.59%	15.59%	15.59%	29.56%
Taux communal TFNB	44.63%	44.63%	44.63%	44.63%	44.63%
Produits des TAXES : TF+TFNB	486 568	519 790	558 849	519 790	570 000
% Evolution par rapport à N-1		1,07%	1,08%	1,07%	1,10%

**Proposition : Aucun changement de taux communaux en 2021 - Pas d'impact pour le contribuable**

**▲ Pour la commune sans évolution de l'assiette : baisse des recettes de 2,91% soit 11,5 K€**



## Budget Principal – Investissement

	BP 2020	BP 2021	% Evolution N-1
<b>DEPENSES</b>			
20 Dépenses imprévues d'Investissement	40 000	33 107	-17.23%
2051 Concessions et droits similaires (cpté d'équilibre)	40 216	65 815	63.65%
2031/21/23 Immobilisations	461 450	381 418	-17.34%
16 Remboursement d'emprunts (capital)	42 000	50 100	19.29%
27 Autres immobilisations financières	0	0	
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>583 666</b>	<b>530 440</b>	<b>-9.12%</b>
<b>RECETTES</b>			
21 Virement Section Fonctionnement	250 000	150 000	-40.00%
13 Subventions d'Investissement	38 085	57 743	51.62%
10 Recettes financières (FCTVA, TA)	84 900	55 000	-35.22%
16 Emprunt	155 000	0	
040 Biens, Bâtiments, installations,	41 786	29 571	-29.23%
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>569 771</b>	<b>292 314</b>	<b>-48.70%</b>
001 Report à nouveau section investissement	13 895	238 125	1613.75%
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>583 666</b>	<b>530 440</b>	<b>-9.12%</b>



# Budget Principal Section Investissement

Projets d'Investissements :- 17,34 %

- 2020 : 461 450 €
- 2021 : 381 418 €
- dont 138 018 € d'investissements engagés sur 2020

**Rappel : L'éclairage public 143 k€ ont été imputés sur notre budget de fonctionnement**



## FOCUS SUR LES INVESTISSEMENTS 2021

Moyenne	LISTE DES PROJETS DU PPI 2020-2026	Opération	2021	Montant	
1	Rue des Pins (CCMP 400000)		CCMP		
2	Autres rues restantes - en Modes Doux	149	CVCB rue de Gletin et Rue des Rapettes	15 000	
3	Aménagement zone artisanale (CCMP)		CCMP		
4	Rénovation toitures école et mairie	119	rénovation toitures école et mairie		
5	Agrandissement école / locaux associatifs	177	Lancement de l'étude	15 000	
6	Projet SLO (logements + crèche ou séniors et commerces RDC)	179	Reprise du projet Ain Habitat - Etude projet	10 000	
7	Rénovation énergétique école				
8	Ferme solaire sur toits bâtiments communaux	119	Ferme solaire sur toits en lien avec Toitures (4)		
9	Acquisition Château Gaillard (A définir d'abord)		Monter les Groupes de Travail		
10	Aménagement "rond point Plantier" + Trottoirs	149	Aménagement "rond point Plantier" + Trottoirs	27 000	
11	Salle polyvalente (CCMP)		Monter un groupe de travail		
12	Chemin Etang Neuf	149	Monter le groupe de travail chemin Etang Neuf	100 000	
13	Révision PLU	162			
14	Production de chaleur des bâtiments communaux				
15	Planter des arbres				
16	Ascenseur salle des fêtes	144	Ascenseur salle des fêtes	10 000	
17	Rue Eglise				
18	Aménagement cour école actuelle	119	1ère étape : aménagement d'un coin tranquille + ma	2 500	
19	Aménagement cour de village				
20	Ferme solaire au sol (Butte des chasseurs)				
21	vidéo - surveillance	180	vidéo - protection		
22	Équipement Salle 1 et 2 en wifi - SDF				
23	Résidence séniors (Château Gaillard)				
24	Halle couverte				
25	Eclairage de la scène				
26	Toilettes publiques				
27	Parking salle des fêtes				
			<b>Total Investissement</b>	<b>179 500 €</b>	
			<b>PETITES DÉPENSES 2021</b>	<b>Montant</b>	
			170	Toile K&A rencontre	2 000
			144	Self placard association	1 000
			164	Microculteur, souffleur, outillage, échelle	2 800
			172	Remorque abaissée	3 100
			80	Changement fenêtres Periscolaire	25 000
			144	Eclairage LED SF	1 000
			178	Equip Self ou salle sieste en Wifi + PC	1 000
			81	Local technique à la CTEP	20 000
			119	Réfection salle de classe	10 000
					<b>63 900 €</b>
			<b>Report investissement 2020 (Délibération Jan 21)</b>	<b>138 018 €</b>	
			<b>TOTAL (Proposition de budget 2021)</b>	<b>381 418 €</b>	

dtal

  
**Commission Générale du 25/02/2021 : Avis favorable**



# Budget Principal

## Section d'Investissement

### Les spécificités du budget 2021

Subventions à recevoir exercices antérieurs :  
57 743 €

- Etat : DETR
- Région : Bonus Ruralité + Bonus Relance



### Focus Subventions au 11/03/2021

OBJET	Opération	TYPES DE SUBVENTIONS				Total des subventions		
		DETR / DSIL	BONUS RURALITE	BONUS RELANCE	AUTRE			
MISE EN RESEAU FIBRE OPTIQUE	119	X				1 634,29		
AIRE DE JEUX	175	X				3 327,36		
CITY STADE	367	X				10 346,00		
CITY STADE	367		X			17 900,00		
DEMISELF	176		X			6 479,00	28 939,65	PAYES
ALARME PPMS ECOLE	119	X				1 775,00		
RENOVATION ENERGETIQUE BAT. CNALX	80	X				35 225,00		
ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS	347	X				2 527,00		
INSONORISATION REPECTOIRE	176	X				1 200,00		
CHEMIN PETONNIER	349	X				1 980,00		
ECOLE NUMERIQUE	369	X				5 307,00		
TRANSITION ECOLOGIQUE BEEWILD AMO ESP.VERTS	FONCTIONT				DEPT	1 080,00		
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 100% LED	347			X		83 982,00		
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 100% LED	347				SIFA	35 135,00	205 174,00	ACCPTES
RENOVATION ENERGETIQUE BAT. CNALX	80			X		52 291,00		
ARCHIVES COMMUNALES	FONCTIONT				DEPT	3 888,00	145 458,00	EN INSTRUCTION
			9	2	2	3	379 571,65	



## En conclusion Des Fondamentaux réaffirmés

- Poursuivre la maîtrise du budget communal
- Poursuivre l'optimisation du budget de fonctionnement
- Rechercher tous les leviers de financement avec une chasse aux subventions pour tous les projets
- Engager des investissements raisonnables et équilibrés : patrimoine, entretien, services...
- Anticiper les perspectives à moyen terme : école, lieu vivre ensemble, voirie/mode doux, PCAET

### **DELIBERATION 21/02/04 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021.

La nouvelle réglementation en vigueur prévoit que la collectivité délibère en prenant en compte l'ajout du taux du Département de l'Ain qui est de 13,97 %, pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties soit :

. Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : taux 2021 identique à 2020 (15,59 %) + taux départemental 2020 (13,97 %), soit un taux global de 29,56 %

. Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : taux 2021 identique à 2020 (44,63 %)

Vu l'avis de la Commission Finances du 18 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Générale du 25 février 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- fixe les taux suivants pour 2021 :

Libellés	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>29,56 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>44,63 %</b>

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**DELIBERATION 21/02/05 : VOTE DU BUDGET 2021**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Sur la présentation de Mme le Rapporteur,

Ainsi que présenté en Commission Finances du 18 février 2021, et en Commission Générale du 25 février 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2021 de la commune.

Le Conseil,

Entendu les explications de Mme le Rapporteur

Adopte le Budget Primitif 2021 de la commune tel que présenté.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

**4. TVA ASSAINISSEMENT**

Mme Fillion informe l'Assemblée que suite à un contrôle fiscal effectué en 2015, il y a lieu de régulariser la situation par un jeu d'écritures comptables émises par le Percepteur, et n'ayant aucun impact sur le Budget Communal.

**DELIBERATION 21/02/06 : REGULARISATION TVA ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Brigitte Fillion

Mme le Rapporteur rappelle que Mr le Percepteur de Montluel nous avait informés en fin d'année 2019 que suite au contrôle fiscal concernant la TVA de 2015, une erreur de 27.124 € n'avait jamais été régularisée. Comme le CNOCP (*Comité de Normalisation des Comptes Publics qui est un organisme consultatif placé auprès du Ministre chargé des comptes publics, en ce qui concerne les corrections d'erreur et/ou omissions sur exercice antérieur*) l'autorise, une régularisation d'ordre non budgétaire sera effectuée par la Trésorerie de Montluel.

Cette solution n'aura pas de conséquence sur le résultat de clôture du budget Assainissement et à aucun moment, la commune n'aura à supporter ces 27.124 €.

Aucune écriture (Mandat ou Titre) ne sera à faire par la commune

Vu l'avis favorable de Mr le Percepteur de Montluel, émis le 10 décembre 2020,

Le Conseil,

Entendu les explications de Mme le Rapporteur,

. Valide la régularisation d'ordre non budgétaire par la Trésorerie de Montluel à hauteur de 27.124 euros.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **5. ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE**

Mr le Maire informe l'Assemblée du projet de mutualisation d'un agent de prévention, rattaché à la CCMP à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et mis à disposition des communes membres. Ce dernier interviendrait sur la commune à raison de 10 jours sur l'année 2021 notamment pour la rédaction du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) pour un coût d'environ 1.540 €. L'objectif étant aussi de disposer d'un professionnel pour l'accompagnement dans le cadre des accidents du travail, maladies professionnelles, postes aménagés...

### **DELIBERATION 21/02/07 : ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISE**

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Maire informe que selon l'article 108-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles 4 à 4-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit désigner un assistant de prévention au sein de sa collectivité ou établissement.

Ce dernier est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale sous laquelle il est placé, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à une bonne tenue des registres de santé et sécurité au travail dans tous les services.

Face à la complexité et à la difficulté à trouver cette compétence, la CCMP a décidé de recruter un assistant de prévention réunissant l'ensemble de ces compétences, rattaché fonctionnellement au service RH et au directeur général des services. Cet agent, porté par l'intercommunalité, sera, pour une partie de son temps, mis à disposition des communes membres.

La convention régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée de 2 ans. Elle fixe les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements (nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'assistant de prévention est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. La mise à disposition de cet agent est prononcée pour la durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération  
CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Annexe Délibération 21.02.07 -  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE M. ... DANS L'EMPLOI D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permettant à un EPCI de mettre à disposition en tout ou partie un service auprès d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,  
Vu l'avis des comités techniques de la collectivité employeur et des collectivités d'accueil,  
Vu la délibération de la collectivité employeur en date du 23 mars 2021 informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,  
Vu les délibérations des collectivités d'accueil informant leurs assemblées délibérantes de la présente mise à disposition,  
Vu le contrat de recrutement de M. ..., en qualité de technicien territorial non-titulaire à compter du 01/05/2021 pour une période initiale de 2 ans,  
Considérant les difficultés rencontrées par la communauté de communes et ses communes membres afin de recruter un assistant de prévention et la possibilité, dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à disposition l'assistant de prévention employé par l'EPCI,

#### LA PRESENTE CONVENTION EST ETABLIE ENTRE

La Collectivité employeur Communauté de communes de Miribel et du Plateau, collectivité employeur, représentée par Madame Caroline TERRIER, présidente, d'une part

ET

La mairie de Miribel et son représentant, Jean-Pierre GAITET, maire,  
La mairie de Beynost et sa représentante, Caroline TERRIER, maire,  
La mairie de Saint-Maurice-De-Beynost et son représentant, Pierre GOUBET, maire,  
La mairie de Thil et sa représentante, Valérie POMMAZ, maire,  
La mairie de Tramoyes et son représentant, Xavier DELOCHE, maire,  
La mairie de Neyron et son représentant, Jean-Yves GIRARD, maire, d'autre part.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 : OBJET

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un agent public territorial, M. ..., recruté sur le grade de technicien territorial par la communauté de communes de Miribel et du Plateau à compter du 01/05/2021

##### Article 2 : NATURE DES ACTIVITES

M. ..., technicien territorial, est mis à disposition, avec son accord, pour une partie de son temps, en vue d'exercer les fonctions d'assistant de prévention auprès des communes membres de l'EPCI.

Une fiche de poste et un planning prévisionnel concernant les fonctions exercées dans les collectivités d'accueil sont en annexe de ce document et remis à l'agent.

##### Article 3 : DUREE

M. ... est mis à disposition des communes membres de l'intercommunalité à compter du 01/05/2021 pour une période de 2 ans renouvelable dans la limite de 6 ans.

##### Article 4 : COMPETENCES DECISIONNELLES

Les conditions de travail de M. ... sont fixées par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau après concertation et accord des collectivités d'accueil.

*M. ... se rendra dans les communes d'accueil signataire de la présente convention afin d'effectuer sur les différents sites communaux les missions qui lui seront notifiées dans la lettre cadre établie par chacun des maires. Il bénéficiera d'un portable informatique, d'un téléphone portable et d'une adresse mail [prevention@cc-miribel.fr](mailto:prevention@cc-miribel.fr) fournis par la CCMP. Les collectivités d'accueil devront mettre à disposition de M. ... les autres moyens nécessaires au bon exercice de ses missions.*

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité employeur, qui en informe les collectivités d'accueil.

La collectivité employeur prend également les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au compte personnel de formation, dans ce dernier cas après avis du ou des organismes d'accueil.

Le dossier administratif de l'agent demeure placé sous l'autorité exclusive de l'administration d'origine, qui en assure la gestion.

L'agent mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives. Dans le cas de pluralité de collectivités d'accueil, les décisions sont prises par la collectivité employeur après accord des organismes d'accueil. Si ces derniers ne sont pas d'accord, la collectivité employeur fait sienne la décision de l'organisme qui emploie l'agent le plus long temps ; s'ils emploient cet agent pour des durées identiques, la décision de l'administration employeur s'impose à eux

- si le fonctionnaire est mis à disposition pour une quotité de travail inférieure ou égale au mi-temps, les décisions reviennent à la collectivité d'origine
- si la mise à disposition se fait auprès d'un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, les décisions sont prises par la collectivité employeur après avis de l'organisme d'accueil.

#### Article 5 : REMUNERATION

La Communauté de communes de Miribel et du Plateau verse à M. ... la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera indemnisé par la collectivité employeur et les collectivités d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions.

*Les communes d'accueil signataires de la présente convention de mise à disposition s'engage à rembourser à la collectivité employeur, la CCMP, la rémunération de M. ... ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition. Un titre de recette sera émis par la CCMP au premier trimestre de l'année N+1 au prorata du temps réellement affecté à chaque collectivité.*

*La répartition théorique du temps de M. ... basé sur le nombre d'agents présents dans chaque collectivité est défini comme suit :*

Communauté de communes de Miribel et du Plateau	39
Neyron	10
Miribel	61
Beynost	45
Saint Maurice de Beynost	45
Thil	05
Tramoyes	10
Réserve	05
TOTAL	220 jours

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire est à la charge de la collectivité employeur mais sera néanmoins remboursée au prorata des quotités respectives de travail de chaque collectivité d'accueil.

En revanche, la charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la collectivité employeur.

#### Article 6 : FORMATION

La collectivité employeur d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### Article 7 : EVALUATION et DISCIPLINE

La collectivité employeur réalise l'entretien professionnel annuel en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles de M. ... et des rapports transmis par les collectivités d'accueil.

En cas de faute disciplinaire l'autorité employeur ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par les collectivités d'accueil : sur accord des collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

### Article 8 : CESSATION

La mise à disposition de M. ... peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

la collectivité employeur,  
des collectivités d'accueil,  
l'agent mis à disposition.

Dans ces conditions le préavis sera de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité employeur et les collectivités d'accueil. Si la cessation ne s'applique qu'à certaines d'entre elles ; les autres en sont alors informés.

### Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

La présente convention a été transmise à M. ... dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Miribel, le.....

Signatures

(Autorités territoriales)

Notifié à l'agent, le

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

## **6. REGLEMENT INTERIEUR**

Mr le Maire rappelle la délibération du 17 décembre dernier approuvant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. Il informe que suite à un courrier de la Préfecture, il y a lieu de modifier en partie, les articles 2 et 7 dudit Règlement.

### **DELIBERATION 21/02/08 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Xavier Deloche

Mr le Maire informe que suite aux observations émises par la Préfecture le 03 février dernier, il convient de modifier les articles 2 et 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, comme suit :

#### **Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT : Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée de manière dématérialisée de droit sauf si les conseillers municipaux demandent un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la Mairie.

#### **Article 7 : Commissions Municipales**

Article L. 2121-22 CGCT : Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou les vice-présidents élus par les membres de chaque commission concernée, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.[...]

Les autres termes du Règlement Intérieur restent inchangés.

Le Conseil,

Entendu les explications de Mr le Maire,

. Valide les modifications du Règlement Intérieur telles que proposées.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

## **7. INFORMATIONS**

Les membres du Conseil Municipal informent :

. CCMP – Consignes de tri : Mr le Maire informe que lors du Conseil Communautaire du 16 février 2021, la convention avec l'éco-organisme CITEO a été approuvée concernant l'extension des consignes de tri. Cette extension concerne le recyclage des plastiques.

. Opération thermographie des bâtiments : Mr Criscuolo informe que la restitution du bilan a eu lieu les 4 et 5 mars 2021. ALEC a présenté les thermographies des maisons, les aides possibles ainsi que les démarches à accomplir pour les solliciter.

. Réseau lecture publique : Mme Stalle informe que le site internet sera ouvert le 08 juin prochain. Nous aurons une bibliothèque virtuelle dans une premier temps tenue par 12 bénévoles avec environ 45.000 titres.

. Vaccination : Mme Stalle informe qu'elle a contacté les personnes âgées de la commune. Une dizaine de personnes a répondu. 3 vaccinations ont été faites et 3 rendez-vous pris. Priorité est donnée aux personnes nées avant 1945.

. Communication : Mme Pouchoulin informe que l'évènement de la CCMP « Semaine de la femme » a été diffusé sur le site de la commune, ainsi que le concours de poésie.

De plus, elle informe qu'une stagiaire actuellement en formation à l'IUT de Grenoble sera accueillie en Mairie du 31 mai au 26 juin 2021 pour son stage de fin d'année en communication.

. Devise républicaine : Mr Goy informe que la pose de la devise sur la façade de la Mairie aura lieu le 26 mars prochain.

. Agenda : réunion CME (17 mars 2021) ; nettoyage de Printemps (28 mars 2021).

. CCMP – Colibri : Mr Paillon informe que lors de la dernière réunion concernant le Colibri, il a assisté à une présentation du bilan des années précédentes et du Budget 2021. Certains services proposés par le Colibri sont méconnus de la population, on note une insuffisance au niveau de la communication.

A la suite, une visite des locaux du Colibri était organisée. Ces derniers vont devoir être déplacés car le propriétaire met fin à la disposition des locaux.

. Ambroisie : Un projet de mutualisation est en cours avec la commune de Miribel notamment pour le projet éducateur avec les chantiers jeunes (dont les jeunes recrutés pour l'arrachage de l'ambroisie). Le recrutement d'une dizaine de jeunes (comme l'année dernière) sera à renouveler en partenariat avec Miribel.

. CCMP : projet de recrutement d'un conseiller numérique, embauché par la CCMP pour permanences sur différentes communes afin d'aider les habitants à accomplir des démarches sur Internet.

. CCMP - Commission grands travaux : Mr Goy informe :

- Passerelle mode doux : avancement du projet retardé car l'ARS a bloqué le dossier (projet dans une zone de captage). Ils demandent une contre-expertise par un hydrogéologue.
- Sécurisation de la Montée Neuve à Neyron : le dossier à pris du retard
- Projet cinéma : un concours d'architectes est organisé

M. le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Salle des Fêtes de TRAMOYES,  
Fin de la séance du Conseil Municipal  
Le jeudi 11 mars 2021 à 21 h 45  
Stopper l'enregistrement»*